

DISPENSE D'ASSIDUITE

La dispense d'assiduité concerne tous les TD et ateliers de professionnalisation.

La demande est à déposer à l'accueil ou à envoyer au service de la Scolarité concernée par courrier postal (Licence ou Master) le plus tôt possible et **au plus tard le 31 octobre 2021.**

Merci de préciser sur l'enveloppe « Demande de dispense d'assiduité »

ATTENTION : ce régime d'études n'est pas autorisé pour les étudiants boursiers, ainsi que pour certains diplômes (merci de vous référer aux règlements des études et examens de votre diplôme)

Nom :

Prénom :

Téléphone et/ou adresse électronique :

N° de matricule :

Diplôme préparé en 2021-2022 :

Si vous avez pris une double inscription à l'Université Paris II Panthéon-Assas, merci de préciser le diplôme au titre duquel vous sollicitez la dispense d'assiduité :

.....

➤ DISPENSES PREVUES DANS LE REGLEMENT DES ETUDES ET DES EXAMENS :

Activité professionnelle

- Contrat de travail couvrant l'année universitaire avec un minimum de 60 h par mois ou 120 h par trimestre.

Enfants à charge

- Photocopie du livret de famille.

Handicap ou maladie invalidante S1 S2 Toute l'année (S1 et S2)

- Avis médical du SUMPPS exclusivement

Sportif de haut niveau

- Attestation du Responsable du Service des sports.

Autre motif

Indiquer clairement le motif :

.....



Joindre obligatoirement les justificatifs en fonction de votre situation et une enveloppe timbrée à votre adresse pour la réponse.

ATTENTION : les demandes pour raison de double cursus ne seront acceptées par le Président de l'Université qu'au cas par cas, de manière exceptionnelle.

Dans l'attente d'une réponse, votre présence aux TD est obligatoire. A défaut, et en cas de refus de votre demande par la scolarité concernée, vous seriez porté(e) défaillant.

Paris, le Signature :